

CONDITIONS GENERALES DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE DE BENOÎT DUBOURG AU 01/09/2022

Généralités

GECKO' SERVICES est le nom commercial de l'entreprise individuelle de Benoît DUBOURG, immatriculée à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Saint-Paul, sous le numéro de Siret 509 996 666 000 38 APE 9511Z.

Le siège social est situé :

165 Chemin Combavas – Résidence Les Reflets – Apt 32
97411 LA PLAINE SAINT PAUL

Un seul numéro de téléphone pour joindre GECKO' SERVICES :
06 93 92 83 83

Une adresse électronique pour joindre GECKO' SERVICES :
benoit@gecko-services.re

L'entreprise est spécialisée en informatique, à domicile et en entreprise. Plus précisément : des prestations de dépannage, d'assistance informatique, de cours particuliers et de formation, ainsi que la vente de matériel informatique, de systèmes d'exploitation et de logiciels originaux.

Application des conditions générales

Toutes les prestations ou ventes facturées implique la validation et l'acceptation des présentes conditions générales. L'application de clauses différentes de ces conditions, nécessite un engagement écrit de la part de l'entreprise.

L'entreprise entend maintenir ses conditions générales aussi longtemps que possible. Néanmoins, l'entreprise se réserve le droit de procéder à tout moment, sans préavis, à des modifications des présentes conditions générales.

Territoire - Rayon d'action

Les prestations à domicile et en entreprise, les produits vendus, les présentes conditions générales et les tarifs sont applicables sur l'île de La Réunion.

Le rayon d'action de l'entreprise est fixé à 50 km ou 40 minutes de route au départ du siège social, avec une circulation fluide sur le réseau routier et une météorologie correcte.

Toute autre demande en-dehors de cette zone sera étudiée au cas par cas.

Les prestations à distance sont réalisables partout sur le territoire français.

Prix, modalités de paiement et paiement

La TVA est non applicable, selon l'article 293 B du CGI.

Tous les prix sont exprimés en euros. Le règlement peut être effectué par chèque, en espèces, ou par carte bancaire (système sécurisé).

Documents à fournir par le client : pour les particuliers, une copie de la carte d'identité ; pour les entreprises, un extrait du registre K ou K-Bis de moins de 3 mois.

Le règlement est à effectuer :

Cas des particuliers : immédiatement après l'intervention réalisée, ou selon l'échéancier fixé selon un devis.

Cas des entreprises et associations : immédiatement après l'intervention réalisée, ou selon l'échéancier fixé selon un devis. Une possibilité d'effectuer le règlement sous 15 jours calendaires suite à la date d'émission de la facture est possible.

La facture est généralement envoyée par courrier électronique, sous format Portable Document Format (PDF), à une adresse valide fournie par le client. A la demande, la facture peut être éditée en version papier et expédiée par courrier postal.

Tarifs et conditions particulières des prestations

Les tarifs et conditions particulières des prestations sont modifiables sans préavis.

La dernière version des tarifs est consultable sur cette page :

<https://www.gecko-services.re/tarifs>.

Les tarifs et conditions particulières peuvent aussi être communiqués par téléphone, ou par courrier électronique. Ils sont indicatifs et ne se prévalent pas de l'établissement d'un devis.

Tarifs des produits informatiques mis en vente

Les tarifs de produits informatiques sont mis à jour régulièrement. Les tarifs peuvent aussi être communiqués par téléphone, ou par courrier électronique.

Les tarifs des produits sont indicatifs et modifiables à tout moment. Le client doit demander un devis pour s'assurer du prix exact, de la disponibilité du(des) produit(s) et du délais de livraison.

Devis

Un devis est établi avant toute intervention dont le coût serait supérieur à 150 € TTC. Il inclut le détail et le prix des éléments suivants : le déplacement, le détail de l'intervention à réaliser, le matériel / systèmes / logiciels, si besoin.

La signature du client sur le devis est indispensable et enclenche le début de l'intervention à la date fixée, pour la durée fixée.

Les devis établis par GECKO' SERVICES sont uniquement valables par écrit, pendant une durée de 15 jours à compter de la date d'émission indiquée sur le devis, sauf mention contraire. Le devis est gratuit dans la majorité des cas.

Tout devis refusé est facturé 49 €, uniquement dans le cas où un déplacement et un diagnostic sont effectués par l'entreprise chez le client.

Un acompte peut être demandé pour valider une commande.

Délais d'intervention et de livraison

L'entreprise intervient chez les clients, à domicile ou en entreprise ou à distance, après avoir fixé un rendez-vous, sauf cas de force majeure.

L'entreprise propose la livraison des produits informatiques chez le client, à domicile ou en entreprise, sur l'île de La Réunion. Les délais de livraison sont convenus lors de l'établissement du devis, sauf cas de force majeure.

Les délais sont purement indicatifs et ne constituent pas une obligation à la charge de l'entreprise, sauf si un délai est mentionné sur le devis.

Cas de force majeure

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre les obligations de faire et de livrer de l'entreprise. Tout événement indépendant de la volonté de l'entreprise et faisant obstacle à son fonctionnement normal est considéré comme un cas de force majeure.

Exemples : accident, maladie grave, conditions climatiques exceptionnelles, réseau routier anormal ...

Clause de réserve de propriété

Le transfert de propriété d'un (des) produit(s) acheté(s) auprès de l'entreprise a lieu lorsque le client a payé la totalité du(des) produit(s).

Tant que ce paiement total n'a pas eu lieu, le client est informé que :

- Il lui est interdit de transformer, modifier, vendre, louer, prêter, céder à un tiers, ou expédier dans une région ou pays différents de celui du siège social de l'entreprise.

- Les marchandises restent de plein droit la propriété de l'entreprise.

N'est pas considéré comme un paiement au sens de la présente disposition, la remise de traites ou tout autre titre créant une obligation de payer ou encore un prêt consenti par un tiers.

Au cas où l'entreprise ou toute autre personne par elle subrogée, serait amenée à exercer une action en revendication des produits vendus, il est convenu que la partie du prix déjà payée lui reste acquise au titre de dommage et intérêts.

Concernant les logiciels, il est rappelé au client qu'aucun droit de propriété ne lui est transféré. Le seul droit dont il bénéficie est un droit d'utilisation conformément aux conditions inscrites sur les licences jointes aux logiciels, ou téléchargeables sur le site des éditeurs des logiciels.

Pénalités de retard de paiement

En cas de retard de paiement, le client se verra appliquer une pénalité de retard d'un montant égal à 6 % par mois (soit 72 % par an, soit 0,2 % par jour) du montant de la totalité des sommes dues.

Ces sommes sont exigibles de plein droit même en l'absence de mise en demeure. Les frais de deuxième présentation d'un titre de paiement sont à la charge du client. La déchéance de tous les termes sera acquise à l'entreprise.

Il sera perçu par l'entreprise une indemnité forfaitaire de 40 € par facture pour frais administratifs et recouvrement, pour les professionnels uniquement. Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sur justification peut être demandée au client.

L'entreprise, pendant la durée de l'impayé, sera déchargée de ses obligations de faire ou de livrer.

Application de la garantie d'une prestation

Se référer aux fiches de tarifs des prestations, disponibles sur sur cette page :

<https://www.gecko-services.re/tarifs>.

Application de la garantie des produits informatique mis en vente

La date de début de garantie contractuelle est la date d'émission de la facture et/ou la date de livraison indiquée sur la facture.

Produits informatiques : La durée de la garantie est de 24 mois, sauf mention contraire indiquée sur la facture. (Exemples de produits : PC portables, imprimantes, écrans, composants internes, ...)

Périphériques : La durée de la garantie est de 3 mois, sauf mention contraire indiquée sur la facture. (Exemples de produits : claviers, souris, cartouches, support de stockage de données ...)

Consommables : non-garantis, sauf panne au déballage constaté sous 7 jours. (Exemples de produits : câbles, connecteurs, alimentations ...)

Un produit en panne doit être diagnostiqué par l'entreprise. Les frais de déplacement et de diagnostic du produit sont à la charge du client, ainsi que les éventuels frais d'expédition et de retour si le produit est en dehors de l'île de La Réunion.

Sont exclues de la garantie les pannes qui résultent d'événements tels que la foudre, une surtension, un dégât des eaux, valeur anormale de la tension d'alimentation, événement déclaré dans la catégorie des catastrophes naturelles, les traces de vie d'insectes, de liquide, d'humidité, de poussières visible. La cause de la panne, qui peut n'être découverte qu'à l'occasion du diagnostic, ne doit pas être due à l'un des événements extérieurs ci-dessus. Dans ce cas, l'entreprise qualifiera la prise en charge du produit non plus au titre de la garantie mais d'une intervention payante (déplacement, main d'œuvre, pièces ...). La garantie sera refusée si des témoins de démontage attestent que l'appareil a été ouvert par un personnel non autorisé. La

garantie des interventions sera refusée si un autre intervenant à effectuer une intervention avant un appel à l'entreprise. La garantie ne s'applique pas aux logiciels et systèmes d'exploitation, sauf mention contraire sur la facture.

Limites de responsabilités de l'entreprise

Quel que soit le déroulement de la prestation, le client reste responsable des données présentes sur son installation informatique. L'entreprise ne saurait être tenu responsable, pour quelque raison que ce soit, des données du client qui seraient endommagées et/ou perdues totalement ou partiellement. En conséquence, le client prendra toutes les précautions d'usage pour assurer préalablement à toute intervention la sauvegarde de ses données personnelles.

En aucun cas, l'intervention de l'entreprise ne saurait être prétexte à une substitution et/ou une extension de garantie pour quelque raison que ce soit. L'entreprise n'est soumise qu'à une obligation de moyens et en aucun cas à une obligation de résultats.

L'entreprise s'engage à respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations fournies par le client et désignées comme telles.

L'entreprise ne peut être tenu pour responsable des dommages de toute nature, tant matériels qu'immatériels ou corporels, qui pourraient résulter d'un mauvais fonctionnement ou de la mauvaise utilisation des produits mis en vente.

Le client est informé que les prestations, comme sa propre intervention, peuvent entraîner une rupture de la garantie du constructeur et/ou du distributeur et/ou du fournisseur auprès duquel le client a acquis ses équipements et à laquelle ne se substitue en aucun cas une garantie de la part de l'entreprise. Il appartient au client de vérifier que ses équipements ne sont plus sous garantie contractuelle.

État donné que l'entreprise intervient sur demande expresse du client, en aucun cas l'entreprise ne peut être tenue responsable des dommages directs et/ou indirects, matériels ou immatériels.

En cas de difficultés dans l'application du présent contrat, le client et l'entreprise se réservent la possibilité, avant toute action en justice, de rechercher une solution amiable.

Obligations de l'entreprise

L'entreprise s'engagera à fournir les moyens nécessaires à l'exécution des prestations. L'entreprise s'engage à intervenir dans les meilleurs délais. Cependant les délais sont fournis à titre indicatif, et tout retard et/ou report de date et/ou de l'heure de l'intervention ne pourra donner lieu à aucun dédommagement et/ou remboursement de la part du client.

Obligations du client

Le client est informé qu'il doit maintenir ses équipements dans des conditions conformes aux spécifications des fabricants et/ou distributeurs et/ou fournisseurs et/ou éditeurs, respecter les normes de sécurité, suivre les procédures légales d'installation et d'utilisation. Le client s'engage à tenir à disposition l'ensemble des documentations techniques et/ou commerciales (manuels, CD, DVD, licences, codes d'identification, mots de passe, ...) dont l'entreprise aurait besoin pour la bonne exécution de sa prestation. Dans un souci de qualité et de rapidité des prestations, le client s'efforcera de fournir le maximum d'informations détaillées sur les causes qui l'ont conduits à faire appel à l'entreprise. En cas d'intervention sur site du client (domicile ou entreprise), le client ou l'un de ses représentants nommément désigné devra rester présent à disposition de l'entreprise durant toute la durée de l'exécution de la prestation.

En cas d'intervention sur site (domicile ou entreprise), sur simple demande de l'entreprise, le client et/ou son représentant se chargera de nettoyer et/ou déplacer tous les éléments considérés comme gênants pour la bonne exécution de sa prestation.

Confidentialité des données

La charte de confidentialité est disponible sur cette page :

<https://www.gecko-services.re/confidentialite-des-donnees>

Litiges

En cas de contestations, le tribunal compétent sera le Tribunal de Commerce de Saint-Denis.

Divers

GECKO' SERVICES ne reçoit aucun client à son siège social, sauf exception demandée.

